Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230130-2023_07-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30/01/2023 à 20 heures

Le 30 janvier 2023 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 25 janvier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. LANGANNE - P. CABARET - A. BELLAMY - MP. ANGER – J. HARDOUIN - P. VAUR - L. GOUPIL - A. DERREY - A. DAMIANO – M. BOISSEAU – F. TURPIN – I. PRESSE - A. GEORGEAULT - - C. BRETAIRE – André BROSSAULT - F. TACHEN- JL. DULAC

ABSENTS EXCUSÉS : AM. SELLIER – MA PRESSET

PROCURATIONS : AM. SELLIER donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR, MA PRESSET donne pouvoir à M. BOISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. GEORGEAULT

2023-07 PRISE EN CHARGE ANTICIPEE PAR RAPPORT A LA RETROCESSION DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DE LA PORTE

Rapporteur : J. HARDOUIN

La ZAC de la Lande a été créée par délibération du conseil municipal de la commune de Nouvoitou en date du 29 mars 2007. La société Territoires et Développement a été choisie pour assurer l'aménagement de cet espace, dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée le 14/02/2008.

Dans son article 17.1, cette convention stipule que la collectivité est tenue de reprendre les ouvrages réalisés en application de la concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs. Les modalités de remise de ces ouvrages sont régies par l'article 17.2 de cette convention, qui prévoit notamment une possibilité de remise des ouvrages séquencée, à l'achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

Considérant,

- que les travaux d'aménagement du quartier de La Porte et du 'Triangle Scolaire' ont été réceptionnés par Territoires et Développement et que les réserves ont été levées conjointement, avec des représentants de la commune de Nouvoitou, à l'exception de la plantation de 3 arbres qui interviendra début 2023 ;
- que la procédure de rétrocession des espaces publics aux collectivité de Rennes Métropole et de Nouvoitou requiert un délai supplémentaire ;
- la demande formulée par Territoires et Développement vis-à-vis de la commune de Nouvoitou, sollicitant le transfert de l'entretien des espaces verts des quartiers de 'La Porte' et du 'Triangle Scolaire' à la collectivité, dans l'attente de la rétrocession effective des terrains concernés à Rennes Métropole et à la commune de Nouvoitou,
-

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230130-2023_07-DE

Le Conseil Municipal :

- **ACTE la remise des espaces verts des secteurs de 'La Porte' et du 'Triangle Scolaire' à la commune à titre gratuit et d'en accepter les charges d'exploitation ;**
- **AUTORISE Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 31 janvier 2023.
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR